



Auxiliaire de PUÉRICULTURE

« En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant [...] »

Missions

Le rôle de l'auxiliaire de puériculture « s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité ». Les missions peuvent varier selon le lieu d'exercice. Cependant les 3 principales missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- ▶ Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- ▶ Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- ▶ Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Lieux d'exercice

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle en collaboration et sous la responsabilité d'un(e) infirmier(ère), d'un(e) puériculteur(rice) ou d'un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants.

Il (elle) peut travailler : dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans, les structures d'accueil collectif (multi-accueil, halte-garderie, micro-crèche, jardin d'éveil/d'enfants...), dans le milieu hospitalier : maternité, pédiatrie, néonatalogie, chirurgie infantile et tous services recevant les enfants jusqu'à 16 ou 18 ans, en pédopsychiatrie, en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), en pouponnière, en structures accueillant des enfants en situation de handicap (IME, IMP...), etc.

Compétences

Le goût du contact et le sens de l'écoute figurent parmi les qualités nécessaires au métier d'auxiliaire de puériculture. Celui-ci doit également savoir travailler et s'organiser au sein d'une équipe pluri-professionnelle. Il participe à l'observation des enfants et sait discerner le caractère urgent d'une situation de soins pour alerter les personnels soignants. Participant à l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, il établit une communication adaptée à l'enfant et son entourage. La maîtrise des protocoles d'entretien des locaux et du matériel est également nécessaire.

Diplôme : contenu, formation et financement

	Par la voie directe	Par la Validation des acquis de l'expérience	Par l'apprentissage
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation Aucune condition de diplôme requise La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien de 15 à 20 minutes (en présentiel ou à distance) qui permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. 	<p>Pour se lancer dans une Vae, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bien réfléchir au projet Justifier d'une expérience minimum de 1 an (1 607 h) en équivalent temps plein de façon consécutive ou non en lien avec le métier Avoir réalisé cumulativement au moins 2 activités dans chacun des 4 domaines de compétences du diplôme. 	<ul style="list-style-type: none"> Être admis au sein de l'un des instituts partenaires (Ifap), Être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.
Déroulement	<p>Sur 12 mois : d'une durée totale de 1540 heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines (en présentiel et à distance). La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures (soit 4 stages : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines) La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter le dossier de recevabilité : vous présentez votre candidature pour la Vae Ap à travers un dossier à compléter (livret 1), et en joignant les justificatifs demandés. Puis le dossier de Vae : si votre demande est jugée recevable, vous recevez un « avis de recevabilité », vous accordant la possibilité de poursuivre votre Vae. Vous devez ainsi compléter le livret 2, où vous y développerez votre expérience tout en analysant votre pratique professionnelle enfin l'oral avec le jury de Vae : une fois le livret 2 complété et envoyé, vous serez convié à un oral avec le jury 	<p>La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel</p>
Établissements	<ul style="list-style-type: none"> LOIRET - 45 - I.F.P.M. du C.H.R.O. 89 faubourg Saint Jean - 45000 ORLÉANS 02 38 78 00 00 Mail : secretariat-general@ifpm45.fr En région Centre-Val de Loire et en Ile-de-France, il existe de nombreuses écoles permettant de se former. 	<p>Demander le livret 1 de recevabilité pour la validation des acquis de l'expérience soit par courrier adressé à :</p> <p>Agence de services et de paiement (Asp) délégation nationale Vae Unaccess ou par téléphone 0810 017 710 ou téléchargeable depuis le site internet : Vae.asp-public.fr</p> <p>Accompagnement à la Vae : Même établissements que par la voie directe</p>	<p>Même établissements que par la voie directe</p>
Financements	<ul style="list-style-type: none"> Salariés : employeur ou Compte personnel de formation (Cpf) Demandeurs d'emplois : Pôle emploi ou Conseil régional Bourse : dossier à remplir sur le site du Conseil régional : www.aress.regioncentre.fr <p>Dans tous les cas se renseigner auprès du Conseil régional de votre domicile et de votre lieu de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Salarié dans le privé : financement employeur et Compte personnel de formation (Cpf) Demandeur d'emploi : financement Pôle emploi, Conseil régional (chèque Vae) et Cpf. 	
Diplôme	Le diplôme obtenu à l'issue de la formation est le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture de niveau 4 (niveau baccalauréat)		

Pour en savoir plus, sur la profession et les établissements de formation :

- > [Article Auxiliaire de puériculture – Dreets](#)
- > [Liste des Instituts de formation d'auxiliaire de puériculture – uniformes defrance.com](#)

Sur la Vae :

[Deap – Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture](#)

Sur la formation :

- > [Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture](#)
- > [Article Les formations et métiers du sanitaire et social](#)

Interview : Mélanie, assistante maternelle s'est lancée dans une Vae pour devenir auxiliaire de puériculture.

Je travaille depuis 2015 dans l'enfance après avoir notamment travaillé dans le commerce comme fleuriste. J'ai alors passé un Cap Petite enfance en candidat libre, travaillé en périscolaire puis comme remplaçante Atsem en école maternelle et j'ai enfin trouvé un poste en crèche qui m'a conforté dans mon souhait de travailler dans le secteur de la petite enfance.

Mais pourquoi avez-vous cherché à passer une VAE alors ?

Quand je suis devenue maman, les horaires de travail à la crèche ne me convenaient plus, je travaille donc depuis 2 ans comme assistante maternelle et pour continuer professionnellement à évoluer, j'ai décidé de m'engager dans une VAE pour être auxiliaire de puériculture.

Comment se passe la VAE ?

J'ai eu différents entretiens téléphoniques avec l'organisme Excellence VAE qui m'accompagne dans mon projet. Ils ont ainsi testé ma motivation, expliqué comment le site fonctionnait et bien mis à jour les difficultés à passer une VAE. Mon dossier a alors été validé pour un projet de travail en structure petite enfance, je n'aurais pas pu avoir le projet de travailler en secteur hospitalier car je n'ai aucune expérience dans ce domaine et j'aurais dû y faire des stages.

J'ai un livret à rédiger avec 8 modules. Je dois répondre à des questions qui me sont envoyées par mail et développer par rapport à mes expériences vécues. À la fin de chaque rédaction de modules, ceux-ci sont corrigés et j'ai un entretien téléphonique avec l'organisme pour évaluer ma compréhension du sujet.

Une fois les 8 modules validés, les livrets ont été envoyés à un organisme de formation.

J'ai des entretiens téléphoniques et visios pour préparer l'oral, j'ai des entraînements avec des professionnelles comme des éducatrices de jeunes enfants. Elles me posent des questions à partir de mes livrets.

Que pensez-vous de ce projet dans lequel vous vous êtes engagés ?

C'est parfois compliqué de concilier mon travail ou ma vie familiale avec le temps que je dois dégager pour la VAE. Par exemple, pour préparer les oraux, il faut que je trouve des plages horaires dans la journée pour les entretiens téléphoniques ; il faut aussi travailler le soir sur les livrets et cela empiète sur ma vie de famille. Mais je m'accroche car mon projet est de travailler dans une structure petite enfance. J'apprécie aussi de pouvoir faire cette préparation à mon rythme.

Quels conseils donneriez-vous à d'autres assistantes maternelles qui voudraient s'engager dans une Vae ?

Il faut persévérer, garder la motivation, ne pas se décourager face aux difficultés. C'est un épanouissement personnel et la reconnaissance de mon expérience professionnelle.